



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MERCREDI 24 OCTOBRE 2018

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS
DÉCISIONS**Mzwanele ZITO (US Carcassonnaise)***US Carcassonnaise / Aviron Bayonnais Rugby Pro du vendredi 12 octobre 2018 (J8 PRO D2)***Carton rouge**

M. Mzwanele ZITO a été reconnu responsable de « *Jeu dangereux* » et plus particulièrement de « *Plaquer un adversaire d'une manière dangereuse* ».

C'est le degré « moyen » de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines (*la tête de l'adversaire ayant été touchée, le point d'entrée correspondant est fixé au minimum au degré « moyen » de l'échelle de gravité*).

Après prise en considération des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été ensuite réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Mzwanele ZITO est suspendu **3 semaines**.

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'US Carcassonnaise, **M. Mzwanele ZITO sera requalifié à compter du vendredi 9 novembre 2018**.

Tanginoa HALAIFONUA (RC Massy Essonne)*RC Massy Essonne / CA Brive Corrèze Limousin du vendredi 12 octobre 2018 (J8 PRO D2)***Carton rouge**

M. Tanginoa HALAIFONUA a été reconnu responsable de « *Jeu dangereux* » et plus particulièrement de « *Plaquer un adversaire d'une manière dangereuse* ».

C'est le degré « inférieur » de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 2 semaines.

Après prise en considération des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge, jeunesse et inexpérience, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été ensuite réduite de 1 semaine.

Par conséquent, M. Tanginoa HALAIFONUA est suspendu **1 semaine**.

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le RC Massy Essonne, **M. Tanginoa HALAIFONUA sera requalifié à compter du samedi 27 octobre 2018**.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fredrick HICKES (RC Vannes)

SA XV Charente Rugby / RC Vannes du vendredi 12 octobre 2018 (J8 PRO D2)

Carton rouge

M. Fredrick HICKES a été reconnu responsable de « *Jeu dangereux* » et plus particulièrement de « *Charger un adversaire porteur du ballon sans tenter de saisir ce joueur* ».

C'est le degré « moyen » de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines (*la tête de l'adversaire ayant été touchée, le point d'entrée correspondant est fixé au minimum au degré « moyen » de l'échelle de gravité*).

Après prise en considération des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été ensuite réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Fredrick HICKES est suspendu **3 semaines**.

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le RC Vannes, **M. Fredrick HICKES sera requalifié à compter du samedi 10 novembre 2018**.

Manuel EDMONDS (Oyonnax Rugby)

AS Béziers Hérault / Oyonnax Rugby du jeudi 4 octobre 2018 (J7 PRO D2)

Rapport des officiels de match

Après analyse des rapports des officiels de match et des arguments présentés par le licencié, la Commission de discipline et des règlements a décidé de prononcer une interdiction d'accès au terrain pendant 1 semaine à l'encontre de M. Manuel EDMONDS pour « *Indiscipline* » et plus particulièrement pour « *Contestation des décisions des officiels de match* ».

La suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Oyonnax Rugby, **M. Manuel EDMONDS sera requalifié à compter du samedi 27 octobre 2018**.

Par ailleurs, la Commission de discipline et des règlements a décidé, après analyse du rapport des officiels de match, des arguments présentés et du casier disciplinaire du club, de prononcer **un blâme à l'encontre d'Oyonnax Rugby** pour « *Non-Respect de l'article 65 des Règlements généraux de la LNR* ».



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jose LIMA (US Carcassonnaise)

Rapports des arbitres

A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres Stade Aurillacois Cantal Auvergne / US Carcassonnaise du vendredi 31 août 2018 (J3 PRO D2), US Carcassonnaise / AS Béziers Hérault du vendredi 28 septembre 2018 (J6 PRO D2) et US Carcassonnaise / Aviron Bayonnais Rugby Pro du vendredi 12 octobre 2018 (J8 PRO D2), M. Jose LIMA est suspendu **1 semaine** pour « *Cumul de trois cartons jaunes au cours de la saison* ». Cette suspension prend effet à compter du 24 octobre 2018. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'US Carcassonnaise, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au vendredi 26 octobre 2018 inclus.

M. Jose LIMA sera donc requalifié à compter du samedi 27 octobre 2018.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur http://www.lnr.fr/sites/default/files/statuts_et_reglements_lnr_2018_2019.pdf